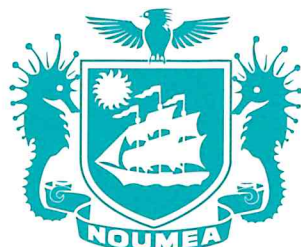


VT/BR

Départ : *14402*

Mis en ligne le :

- 7 NOV. 2022

VILLE DE NOUMEA

ARRETE N° 2022/ *3644*
MODIFIANT L'ARRETE N° 2022/3393 DU 21 OCTOBRE 2022
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER UNE PORTION DU DOMAINE PUBLIC
RUE NOBEL SISE A DUCOS INDUSTRIEL

Le maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les territoires d'outre-mer et à Mayotte ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu le décret n° 97/544 du 28 mai 1997 portant extension et adaptation de la deuxième partie du code pénal (Décrets en Conseil d'Etat) dans les territoires d'outre-mer et à Mayotte,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 83/828 du 07 octobre 1983 réglementant la circulation et le roulage dans la ville de Nouméa, et les textes qui l'ont complété et modifié,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2020/1392 du 28 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature au secrétaire général et aux secrétaires généraux adjoints,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2020/1401 du 28 mai 2020 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2022/449-DE du 19 mai 2022 fixant les tarifs des occupations du domaine public communal, du stationnement et des locations,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2022/3393 du 21 octobre 2022, portant autorisation d'occuper une portion du domaine public rue Nobel sise à Ducos industriel,

Vu la demande du groupe Caféine en date du 27 octobre 2022,

Considérant qu'il importe de définir les prescriptions en matière de circulation applicables à tous travaux sur la voie publique, afin d'assurer le bon déroulement du chantier et de préserver la sécurité des usagers,

ARRETE :

ARTICLE 1er./

Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté du Maire de la Ville de Nouméa n° 2022/3393 du 21 octobre 2022 susvisé, sont modifiées de la façon suivante :

AU LIEU DE LIRE

Le groupe Caféine, domicilié au 1 rue Champollion à Ducos Industriel, 98800 Nouméa cedex (RIDET : 0 666 412.001), est autorisé à occuper une portion du domaine public de vingt-huit (28) mètres carrés au droit du n° 14 de la rue Nobel sise à Ducos Industriel, en vue d'y entreposer un (01) container le vendredi 04 novembre 2022.

LIRE

Le groupe Caféine, domicilié au 1 rue Champollion à Ducos Industriel, 98800 Nouméa cedex (RIDET : 0 666 412.001), est autorisé à occuper une portion du domaine public de vingt-huit (28) mètres carrés au droit du n° 14 de la rue Nobel sise à Ducos Industriel, en vue d'y entreposer un (01) container le vendredi 28 octobre 2022.

ARTICLE 2/

Ledit container doit être posé sur des cales en bois à cheval sur le trottoir et la chaussée et les lieux doivent être remis en état dès la fin de l'occupation du domaine public.

Afin de permettre la circulation piétonnière, un passage d'un mètre quarante (1,40 m) au moins doit être préservé ou aménagé sur le trottoir. L'accès à tout ouvrage apparent sera conservé en vue d'une éventuelle intervention des services compétents.

ARTICLE 3/

La signalisation mise en place par la société Pause-Café doit comprendre un balisage avec des cônes de type K5a.

Une signalisation nocturne avec des lampes triflash disposées aux coins de chaque container doit être installée lors des stationnements de nuit.

ARTICLE 4/

La portion du domaine public est louée moyennant une redevance de quatre cents (400) francs/CFP/m²/jour pour l'année 2022.

Ce droit d'un montant de onze mille deux cents (11200) francs/CFP est payable dès réception du titre de recette à Monsieur le Trésorier de la province Sud.

ARTICLE 5/

Les contrevenants sont passibles des sanctions prévues par l'article R 610-5 du code pénal applicable en Nouvelle-Calédonie, et des mesures administratives (mise en fourrière) prévues par les articles 258 et suivants du code de la route applicable en Nouvelle-Calédonie.

ARTICLE 6/

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de 2 mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7/

Le présent arrêté sera enregistré, transmis au commissaire délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressée et publié par voie électronique.

NOUMEA, LE - 4 NOV. 2022

Pour le Maire et par délégation
Le Secrétaire Générale Adjoint

Philippe JUSIAK



DESTINATAIRES :

Subdivision Administrative Sud.....	1
Direction des Finances (pour TPS)	1
Direction de la Police Municipale	1
Direction Territoriale de la Police Nationale	1
DESU	1
Intéressée : achat@malongo.nc.....	1
Mairie (mise en ligne).....	1